



ENTENTE DE LOCATION DE CALE MARINE À LA BAIE MINNEHAHA

Il est conseillé aux propriétaires de bateau de communiquer avec la compagnie d'assurance au préalable.

Propriétaire du bateau : _____

Adresse du propriétaire : _____

Téléphone (domicile) : _____ Cellulaire : _____

Nom du bateau : _____

Marque / modèle : _____ N° d'inscription : _____

Longueur : _____ Barrot : _____ Calaison : _____

Capacité du réservoir (gallons ou litres) : _____ Combustible de cuisson (alcool) : _____

Motomarine/canot pneumatique : ___ Non ___ Oui N° d'inscription : _____

Carburants à bord : ___ Non ___ Oui Précisez : _____

Arrivée : _____ Départ : _____

La Marina municipale de Nipissing Ouest à la baie Minnehaha (la « Marina ») accepte de fournir les services ci-dessous (les « services ») et le propriétaire de bateau accepte de payer les frais qui s'y rattachent :

Alimentation à quai

Vidange

Droit de bassin

TOUS LES FRAIS ET REDEVANCES DOIVENT ÊTRE PAYÉS AVANT L'OCCUPATION OU LE SERVICE

1. Un dépôt non remboursable de 15 %, payé avant le 4 novembre 2022, est requis pour garantir une place de bateau pour 2023. Le non-paiement de la totalité du solde avant le 1er mai 2023 entraînera l'annulation du présent contrat.
2. Le propriétaire accepte de payer tous les services selon les tarifs indiqués dans ce document et de régler tous les frais et redevances avant l'occupation ou le service. La Marina se réserve le droit, à son entière discrétion, de faire varier les tarifs, les modalités et les conditions indiqués dans ce document pourvu que la Marina informe le propriétaire par écrit (« l'avis ») de telle variation avant de la mettre en vigueur. L'avis peut être remis en mains propres au propriétaire et celui-ci aura deux (2) jours après la date de l'avis pour résilier la présente entente. L'avis peut aussi être envoyé par courrier normal au propriétaire à l'adresse qu'il aura indiquée sur ce formulaire. Huit (8) jours plus tard, l'envoi est présumé reçu et le propriétaire aura encore deux (2) jours pour résilier l'entente. Dans ce cas, le propriétaire aura droit à un remboursement proportionnel pour les services payés au préalable qu'il n'a pas utilisés. Si, dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis, le propriétaire n'avise pas la Marina par écrit de son intention de mettre fin à l'entente avec variation, il est présumé avoir accepté irrévocablement la variation des tarifs, modalités et (ou) conditions dont il a été avisé.

Initiales du propriétaire : _____



LES MODALITÉS ET CONDITIONS CI-DESSOUS FONT AUSSI PARTIE DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

3. Le propriétaire déclare et atteste qu'une ou des polices d'assurance sont en vigueur pour la titularité et le fonctionnement du bateau et continueront d'être en vigueur pour la durée de la présente entente. L'assurance responsabilité de bateau doit accorder un montant de garantie global d'au moins 1 000 000 \$ envers les tiers pour tout préjudice corporel ou la mort de toutes les personnes impliquées dans un accident, les dommages matériels et l'enlèvement de l'épave. L'embarcation, y compris la coque, sera couverte par une assurance des biens tous risques. Une fois que cette entente est signée, le propriétaire remettra le certificat d'assurance à la Marina, sans quoi les présentes seront considérées comme nulles et sans effet.
4. Assureur : _____ N° de police _____
5. Pour les services d'amarrage ou de stationnement de véhicule/remorque, le propriétaire atteste qu'il est titulaire de permis en ce qui concerne l'espace d'amarrage et (ou) les places de stationnement que la Marina pourrait lui attribuer de temps à autre et accepte qu'il ait le droit d'utiliser ces installations à ses propres risques. Il a aussi le droit d'accéder aux installations ainsi qu'au bateau et (ou) à l'attirail dont il est titulaire, sous réserve de certaines restrictions dans le cas d'activités spéciales qui pourraient être tenues à l'occasion dans l'aire amarrage et dont le propriétaire sera avisé par écrit.
6. Le propriétaire accepte de payer le coût de tout dommage à la propriété de la Marina et aux biens des autres locataires à la Marina causé directement ou indirectement par la négligence du propriétaire, y compris toute action ou omission de sa part ou de la part d'un autre titulaire de permis, d'un invité, d'un employé, d'un travailleur, d'un agent, d'un membre de l'équipage ou d'un membre de la parenté du propriétaire. En outre, le propriétaire accepte d'indemniser et de prémunir la Marina contre les pertes, les dommages, les poursuites et les réclamations découlant de l'utilisation des installations ou équipements de la Marina ou du maniement de n'importe quel bateau sur la propriété de la Marina par le propriétaire ou ses invités, ses employés, ses agents ou sa parenté. Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, le propriétaire accepte d'indemniser et de prémunir la Marina contre les pertes, les coûts, les poursuites et les réclamations (y compris les sanctions et amendes) résultant de, ou en rapport avec, le déversement ou l'évacuation d'essence, de produits chimiques, de déchets ou d'autres polluants ou le manquement à tout statut ou règlement relatif à l'utilisation, au fonctionnement ou à la titularité du bateau par le propriétaire ou n'importe quel autre titulaire de permis, invité, employé, travailleur, agent, membre de l'équipage ou membre de la parenté du propriétaire.
7. Le propriétaire accepte de ne pas céder cette entente ou sous-louer l'espace loué aux termes des présentes sans avoir obtenu le consentement écrit de la Marina.

Initiales du propriétaire : _____



8. Le propriétaire accepte de ne commettre aucun acte ou aucune action, et de n'en permettre aucun, qui pourrait rendre nul ou annulable l'assurance pour l'édifice ou un bien, total ou partiel, sur les lieux de la Marina ou pourrait donner lieu à une prime supplémentaire pour cette assurance.
9. Le propriétaire accepte de ne faire aucune utilisation illicite, incorrecte, bruyante ou offensante, et de n'en permettre aucune, de la propriété de la Marina. Le propriétaire convient de se comporter selon les règles et règlements de la Marina et d'assurer que ses invités, son équipage et sa parenté font de même. La Marina a le droit de modifier ses règles et règlements comme bon lui semble et de tels changements seront en vigueur dès qu'ils seront affichés sur les lieux. La Marina a aussi le droit de résilier l'entente immédiatement si le propriétaire ou l'un de ses invités ou des membres de son équipage ou de sa parenté ne respecte pas les règles et règlements. Ainsi, le propriétaire atteste qu'il a lu et compris les règles et règlements de la Marina.
10. La Marina a un privilège sur le bateau susmentionné, l'attirail et le contenu à l'égard des sommes impayées pour l'utilisation des installations de la Marina, les réparations, les ventes et (ou) la location de pièces et d'accessoires ou pour les dommages causés, en totalité ou en partie, par le bateau susmentionné ou par le propriétaire aux quais ou aux biens de la Marina ou à toute personne sur les lieux de la Marina. En outre, la Marina a un privilège en vertu de la *Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs*, L.R.O. 1990, chap.25 ou autre loi qui l'a remplacée ou y a succédé.
11. La Marina n'est pas responsable des réclamations, peu importe le fondement, découlant de n'importe quelle cause (fondée sur la responsabilité extracontractuelle, contractuelle ou autre) y compris les demandes d'indemnisation du propriétaire, des visiteurs ou de toute personne sur les lieux pour les dommages consécutifs causés directement ou indirectement par la nature, la construction, la conception, la condition ou l'état d'entretien de la Marina ou de l'espace et des lieux loués selon les présentes. Le propriétaire accepte de garantir contre dommages ou responsabilité la Marina de toute réclamation, peu importe le fondement, découlant de n'importe quelle cause (fondée sur la responsabilité extracontractuelle, contractuelle ou autre) y compris les demandes d'indemnisation du propriétaire, des visiteurs ou de toute personne sur les lieux pour les dommages consécutifs causés directement ou indirectement par la nature, la construction, la conception, la condition ou l'état d'entretien de la Marina ou de l'espace et des lieux loués par les présentes, même fondé sur la responsabilité extracontractuelle ou contractuelle, et reposant de quelque façon que soit sur la présence, la location, l'occupation ou l'utilisation de la Marina ou de l'espace et des lieux loués selon les présentes par le propriétaire, un visiteur ou toute personne sur les lieux.
12. Le propriétaire convient de déplacer son bateau conformément aux directives de la Marina et, en son absence, autorise la Marina à déplacer son bateau à la discrétion de cette dernière et aux frais et aux risques du propriétaire.

Initiales du propriétaire : _____



13. Cette entente demeure pleinement en vigueur pour la période complète indiquée dans les présentes, sauf si elle est résiliée plus tôt selon les conditions suivantes :
 - a. les installations d'amarrage sont détruites par un incendie, une tempête ou une autre catastrophe;
 - b. l'entente n'est pas respectée, y compris les règles et règlements de la Marina aux termes des présentes et qui en forment une partie.
14. La renonciation à l'une ou plusieurs des modalités et conditions dans les présentes ne s'applique qu'à celles précisées et ne sera pas considérée comme la renonciation aux autres modalités et conditions de l'entente et, en aucun cas, une renonciation ne sera jugée permanente.
15. Le propriétaire convient en outre que, lorsque son bateau est sur les lieux de la Marina, il n'embauchera pas une personne ou une entreprise et ne permettra pas à une personne ou une entreprise autre que la Marina d'effectuer des travaux sur son bateau, puisque la Marina ne permet pas aux concurrents d'effectuer des travaux ou services sur ses lieux sans l'avoir autorisé expressément par écrit. Ces restrictions n'empêchent pas le propriétaire ou son équipage normal d'effectuer de tels travaux sur le bateau, pourvu que ceux-ci soient approuvés par écrit par la Marina.
16. Le propriétaire convient que les dispositions de cette entente demeureront pleinement en vigueur pour autant qu'il soit locataire de la Marina et s'appliqueront au bateau aussi bien qu'à d'autres bateaux supplémentaires ou remplaçants. Il accepte d'aviser la Marina de tout bateau supplémentaire ou remplaçant. Aucun propriétaire n'a le droit de retirer son bateau ou son attirail avant d'avoir réglé la totalité de ses comptes.
17. Cette entente lie chacune des parties ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs et ayants droit respectifs. D'ailleurs, toutes les références au propriétaire lieront le ou les propriétaires du bateau et leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs et ayants droit respectifs. Le propriétaire est responsable de ses titulaires de permis, invités, employés, travailleurs, agents, membres d'équipage ou membres de la parenté et s'assurera qu'ils respectent tous les règles et règlements de la Marina aussi bien que les modalités et conditions de cette entente.
18. La présente entente constitue l'accord intégral conclu entre les parties. Il n'y a aucune déclaration, garantie, condition ou convention accessoire ayant une incidence sur cette entente à part ce qui est écrit dans les présentes.

Initiales du propriétaire : _____



19. Dans l'éventualité où le propriétaire manque à une obligation quelconque indiquée dans les présentes, la Marina aura le droit de mettre fin à l'entente et de renvoyer le propriétaire ainsi que ses titulaires de permis, invités, employés, travailleurs, agents, membres d'équipage ou membres de la parenté ainsi que d'enlever le bateau et l'attirail du propriétaire des lieux de la Marina. Dans tel cas, il sera estimé que le propriétaire abandonne toutes les sommes payées pour les services indiqués dans les présentes à titre d'indemnisation de la Marina, à la discrétion de celle-ci, pour régler l'ensemble des droits, réclamations et demandes éventuels de la Marina pour ce qui est du manquement du propriétaire.
20. Les droits et obligations en vertu de cette entente seront interprétés et exécutés conformément aux lois dans la province de l'Ontario.

Signature du propriétaire de bateau

Signature du membre du personnel de la Marina

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Date